



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature
à Monsieur Bernard PRIEUR

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que Madame Nathalie LERUCH, adjointe au Maire, sera absente du 20 septembre au 1^{er} octobre 2024 inclus, et qu'il convient, dès lors, de prendre un arrêté de délégation de fonctions et de signature pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à Monsieur Bernard PRIEUR adjoint au Maire, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaire de la délégation	Délégation provisoire
<p>Nathalie LERUCH <i>Lutte contre toutes les discriminations</i> <i>Egalité femmes - hommes</i> <i>Mémoire</i> <i>Archives</i> <i>Relations internationales</i></p>	<p>Bernard PRIEUR <i>du 20 septembre au 1^{er} octobre 2024</i></p>

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services de la Mairie (pour l'information de l'administration communale),
- aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE **13 SEP 2024**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **13 SEP 2024**
RECU EN PREFECTURE
LE **13 SEP 2024**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **13 SEP 2024**
NOTIFIE
LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.